

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 17 -12-25 N°1 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Claude STEKELOROM, Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2026

Monsieur le rapporteur indique qu'en vertu de l'article L. 1 612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2025 et jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026 ou jusqu'au 15/04/2026 en l'absence d'adoption du Budget à cette date.

Il précise les limites correspondantes pour les Budgets suivants, soit :

<i>Budget</i>	<i>Chapitre</i>	<i>BP 2025</i>	<i>BP 2026</i>
<b>Général</b>	20	12 000 €	3 000 €
	21	871 550 €	217 887.50 €
	23	3 116 128 €	779 032 €

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement des Budgets précités, dans les limites exposées.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus aux Budgets Primitifs 2026

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 17 -12-25 N°3 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., , Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Convention cadre pour la gestion d'équipements informatiques entre la commune et la CAHM pour l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Pomérols adhère depuis 2023 au catalogue de service de la Communauté d'agglomération pour la gestion de son parc informatique.

Monsieur le Maire expose que ladite convention doit être renouvelée pour l'année 2026.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de passer avec la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée une nouvelle convention pour l'année 2026 sur la base des tarifs suivants :

- ✓ 422 € par an pour les postes administratifs
- ✓ 335 € par an pour les postes éducatifs

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE .**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention cadre 2026 pour la gestion d'équipements informatiques avec la Communauté d'agglomération
- ✓ **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire
- ✓ **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget 2026 de la commune

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 17-12-25 N° 4 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Modification de la régie « générale mixte de Pomerols » pour la location de gîtes à l'année

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 11 mai 2022, du 12 juillet 2022 et du 10 septembre 2024, le Conseil Municipal a fixé les tarifs pour la location saisonnière des gîtes à la semaine et au mois.

Monsieur le Maire expose que la commune reçoit régulièrement des demandes de logements pour des besoins ponctuels par des personnes en situation de précarité (en dehors des périodes saisonnières).

Il indique que l'un des gîtes, le SAUVIGNON pourrait répondre à ce besoin.

Monsieur le maire propose donc aux membres du Conseil de fixer le tarif de location du gîte communal au tarif suivant :

- Location mensuelle à l'année : Gîtes le Sauvignon : 400 €

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Ouï l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE RAJOUTER** le tarif de location du gîte tel qu'indiqués ci-dessus
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.
- ✓ **D'ENCAISSER** les recettes relatives à cette location sur le budget général de la commune

La secrétaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 17-12-25 N° 5 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM-, Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Restauration du petit patrimoine de la commune (baldaquin en bois doré et repose cercueil en bois polychromes) : demande de subvention auprès de la CAHM

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa compétence patrimoine, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée met en place un dispositif intercommunal d'aides financières visant à apporter un soutien aux communes pour la restauration du petit patrimoine non protégé au titre des Monuments Historiques et qu'à ce titre, elle lance chaque année, un appel à projet.

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite restaurer le baldaquin en bois doré et une paire de repose cercueil en bois polychromes qui se trouve dans l'Eglise Saint Cyr et Sainte Julitte de la commune de Pomérols et que ce patrimoine rentre dans le dispositif d'aide aux communes de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de solliciter la Communauté d'agglomération pour la restauration du baldaquin en bois doré pour un montant estimatif de 2 136 € TTC et la paire de repose cercueil en bois polychromes pour un montant estimatif de 1 764 € TTC soit un montant global de 3 900 € TTC.

Il précise qu'une enveloppe globale de 25 000 €/an est allouée avec une aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT dans la limitée de 5 000 €.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Communauté d'agglomération pour la restauration du baldaquin en bois doré et une paire de repose cercueil en bois polychromes qui se trouve dans l'Eglise de Pomérols.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS****COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 17 -12-25 N°6 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA,

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Acquisition des parcelles D842/D820/D828 au chemin du Brougidoux à l'euro Symbolique auprès de la SAS LOUXOR FONCIER.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation du lotissement le Camélia par la SAS Louxor Foncier, trois parcelles situées sur le chemin du Brougidoux et bordant la route communale pourraient être cédées à la commune afin d'enfouir les réseaux et d'agrandir la voirie aujourd'hui très étroite.

Ainsi, monsieur le Maire propose aux membres du conseil de faire l'acquisition des parcelles D842 D 820 ET D 828 à l'euro symbolique auprès de la SAS Louxor Foncier.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R 2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oùï l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACQUERIR** les parcelles D842- D 820 et D 828 à l'euro symbolique auprès la SAS Louxor Foncier .
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI

- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT
- **D'AUTORISER** monsieur le maire ou son premier adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS**

**EXTRAIT 17 -12-25 N°7 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM, Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Vente de la parcelle section B numéro 62 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> à la société Hivory

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien stade de foot dénommé le Cayla va être cédé à un promoteur et que sur cette parcelle est installée une antenne avec des infrastructures de téléphonie.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de déplacer ladite antenne et informe le Conseil Municipal que la société Hivory souhaite acquérir en pleine propriété une portion de la parcelle cadastrée section B Numéro 62 lieudit « Canies » pour une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> afin d'y implanter ces infrastructures de téléphonie.

Il indique la cession pourra être consentie au prix de 20 000 € net (avec toutes servitudes utiles pour y accéder et pour alimenter la parcelle) ainsi qu'il résulte de la proposition d'achat ci jointe.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la demande d'avis à France Domaine en date du 15 décembre 2025

Où l'exposé de son Maire

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'ACCEPTER** la vente de la portion de la parcelle section B numéro 62, d'une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> modifiant le prix de 20 000 € avec la constitution de toutes servitudes d'accès et de tréfonds utiles au profit de la société HIVORY ou toute société du Groupe CELLNEX TELECOM SA à laquelle il appartient (dont notamment CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE).

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se référant à ladite vente. »

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

## DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

## COMMUNE DE POMÉROLS

## EXTRAIT 17 -12-25 N°8 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., , Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée : avenant n°1 au lot 1 « Terrassements - Voirie-Réseaux Humides – Génie civil- Réseaux secs » avec l'entreprise EIFFAGE et avenant N°1 au lot 2 « Espaces verts- Mobiliers urbains ».

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'avenue de la Méditerranée la commune de Pomérols a attribué les marchés aux entreprises suivantes :

- **Lot 1 « terrassements -voirie-réseaux humides – génie civil- réseaux secs »** à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 1 004 043.24 € TTC ( PS1 et PS2 comprise)
- **Lot 2 « espaces verts- mobiliers urbains »** à l'entreprise SERPES pour un montant de 135 743.46 € TTC

Monsieur le Maire expose que suite à des aléas de chantier ces entreprises ont été amenées à réaliser des travaux supplémentaires.

Ainsi Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de passer les avenants suivants :

- Un avenant N° 1 au lot 1 « terrassements -voirie-réseaux humides – génie civil- réseaux secs » avec l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 68 699.04 € TTC
- Un avenant N°1 au lot 2 « espaces verts- mobiliers urbains » avec l'entreprise SERPES pour un montant de 7 233.00 € TTC

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer .

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE PASSER** avec les entreprises EIFFAGE et SERPES les avenants tels que ci – dessus exposés.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes lesdits avenants ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT- ARRONDISSEMENT DE BÉZIERS

COMMUNE DE POMÉROLS

EXTRAIT 17 -12-25 N° 9 A DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., M., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Recensement de la population : désignation d'un coordonnateur communal

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- les instructions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population de la commune de Pomérols se déroulera du **15 janvier 2026 au 14 février 2026** et qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation, de l'organisation et du suivi des opérations de recensement.

Il précise que le coordonnateur, sous l'autorité du Maire assurera les missions suivantes :

- assurer la préparation et l'organisation des opérations de recensement ;
- être l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE ;
- participer au recrutement, à la formation et au suivi des agents recenseurs ;
- veiller au bon déroulement des opérations dans le respect des consignes et délais impartis.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil de désigner Madame Vanessa LAPLANCHE, adjointe administrative en qualité de coordonnatrice communale du recensement.

Il précise que cet agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire le temps du recensement.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Vanessa LAPLANCHE, adjointe administrative en qualité de coordonnatrice communale du recensement de la population pour la commune de Pomérols.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**COMMUNE DE POMÉROLS****EXTRAIT 17-12-25 N°9 B DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre 2025 s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ, Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA.

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET** : Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que parmi ses fonctions principales, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) organise et exploite les recensements de la population et publie les différents chiffres de population en France.

Le recensement de la population en France permet d'établir le nombre d'habitants légal de chaque commune française. Ce nombre est indispensable à l'application d'articles législatifs et de différents codes.

En particulier, il permet le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) d'une commune, élément essentiel de ses ressources financières.

En contrepartie de ces opérations les communes reçoivent de l'Etat une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération : frais de fonctionnement et coût de personnel (rémunération et formation). Il s'agit d'une dotation forfaitaire (estimée à 4 616 € ), basée sur la population et le nombre de logements. Elle n'a pas de lien direct avec la rémunération versée par la collectivité aux agents recenseurs, qui doivent être recrutés et rémunérés dans le respect de la réglementation applicable aux personnels de la fonction publics territoriale.

**1 – Dates à retenir** :

Le recensement se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents recenseurs seront recrutés du 8 janvier au 14 février 2026.

**2 – Découpage du territoire communal** :

Le territoire communal est découpé en districts de collecte pour 1104 logements dont 299 résidences secondaires (données 2022)

**3 – Site centralisateur** :

La Mairie sera le site centralisateur du recensement 2026 ;

#### **4 – Le coordonnateur de l'enquête de recensement :**

La commune désigne par arrêté un coordonnateur parmi le personnel communal.

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et les encadre. Le coordonnateur recevra 1 journée de formation prévue en novembre 2025.

#### **5 – Les agents recenseurs :**

Le découpage du territoire communal nécessite le recrutement de 8 agents recenseurs nommés et rémunérés par la Commune pour une durée allant du 8 janvier au 14 février 2026. Ils feront l'objet d'un arrêté municipal.

Il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas d'emplois permanents, il n'y a donc pas lieu d'établir une déclaration de création d'emploi.

Ces agents ont pour mission la distribution et la collecte des questionnaires « logement » et « individuels » auprès de la population.

Les agents recenseurs doivent posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponible et ténacité).

Ils sont au contact de la population et peuvent être amenés à entrer dans le logement des personnes recensées.

Ils ne doivent pas exprimer leurs opinions politiques, religieuses ou syndicales.

D'une parfaite moralité, ils doivent respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.

Les agents recevront une formation de 2 demi-journées, initiée par l'INSEE, au cours de la première quinzaine du mois de Janvier 2026.

Ils disposeront d'une carte tricolore signée par Monsieur le Maire.

#### **6 – La Police Municipale :**

Sur demande du coordonnateur, la Police Municipale pourra assurer un accompagnement d'un agent recenseur, si nécessaire.

#### **7 – Rémunération des agents recenseurs :**

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon le barème suivant :

- 1,15 € par feuille de logement rendue dûment renseignée (y compris celles transmises directement par Internet)
- 1,75 € par bulletin individuel rendu dûment renseigné (y compris celles transmises directement par Internet),
- 25 € pour la participation à ½ journée de formation (deux sont prévues),
- 40 € pour la tournée de reconnaissance,
- 44 € de prime à mi-parcours, si l'objectif de 70% est atteint,
- 44 € de prime de bonne fin de collecte,
- 44 € de prime fin de parcours si l'objectif de 70% de réponse internet est atteint

Ces moments ne font l'objet d'aucune référence réglementaire, ils sont proposés au regard des rémunérations moyennes pratiquées pour les missions de recensement sur des communes similaires.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Maire  
Après en avoir délibéré

## DECIDE A L'UNANIMITE

- ✓ **DE RECRUTER** huit agents recenseurs, agents non titulaires, pour répondre aux besoins de la campagne de recensement 2026, pour la période allant du 15 Janvier 2026 au 14 Février 2026.
- ✓ **DE FIXER** leur rémunération pour cette même période contractuelle, suivant le barème ci-dessous mentionné,
- ✓ **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2026,
- ✓ **DE SIGNER** toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le Maire,

La secrétaire de séance

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*

**EXTRAIT 17-12-25 N° 10 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA

**MANDANTS ET MANDATAIRES :**

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM-, Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque frais de Santé des agents**

**Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date de 3 juin 2025 donnant mandat au Centre de gestion de l'Hérault pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

**Vu** l'avis du CST départemental du 24 novembre 2025 favorable à la mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé à adhésion facultative au bénéfice de l'ensemble des personnels

Ainsi, le Centre de gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription au contrat d'assurance collectif de complémentaire Santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Monsieur Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de définir la participation en tant qu'employeur : à compter du 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur qui ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 € par agent et par mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de son Maire**  
**Après en avoir délibéré**

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- ✓ **D'ADHERER** à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ; Si la collectivité est déjà adhérente pour le contrat de prévoyance, cette cotisation n'est due qu'une fois pour la couverture des 2 risques (prévoyance et santé)
- ✓ **D'ADHERER** à la convention de participation pour la couverture du risque Santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent du prestataire MNT au bénéfice de l'ensemble des agents de Pomerols ;
- ✓ **DE PARTICIPER** financièrement chaque mois à la cotisation des agents à hauteur de 15€ par agent et par mois et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**EXTRAIT 17-12-25 N° 11 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

ONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le mercredi 17 décembre 2025 à 18 h 30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, au complexe sportif et culturel de marche GAY, sous la présidence de M. Laurent DURBAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Laurent DURBAN, M. Gérard ORTIZ., Mme Sylvie SALVADOR, Mr Christian RIBEIRO, Mr Thierry SICARD, Mme Fabienne FABRE, Mr Mickael DERRIEUX, Mme Céline CAPDIVILLA, Mme Nelly SORLY, Mr Jean Louis LAUX, Mme Marie-Line THIEULES, Mme Ana BAYONA,

**MANDANTS ET MANDATAIRES** :

**ABSENTS EXCUSES** : Mr Franck LERICHE- M. Claude STEKELOROM- Mme Angélica LEGOFF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Céline CAPDIVILA

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par Mr le Maire**

- ✓ *Vu l'article L2122-22 du CGCT qui stipule que le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, de tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'attributions dument et normalement exercées par le conseil municipal*
- ✓ *Vu les délibérations du conseil municipal en dates du 2 juin 2020, du 11 mars 2021 et du 11 décembre 2024 déléguant au Maire une partie de ses attributions :*

Mr le maire rappelle que les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations doivent faire l'objet d'un compte rendu au conseil Municipal

Ainsi, il donne lecture des décisions prises :

**N° 2025-D-03** : CONVENTION DE CINEMA ITINERANT 2025 AVEC L'OFFICE CULTUREL DU CLERMONTAIS POUR UN MONTANT DE 2 100 €.

**N° 2025-D-04** : CREATION D'UN POLE MEDICAL : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE MEDICAL DE LA COMMUNE DE POMEROLS POUR UN MONTANT DE 2 874.33 € HT

**N° 2025-D-05** : EVOLUTION DU LOGICIEL DE SUIVI DES PEI DU SDIS34 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

**N° 2025-D-06** : DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE DESINSECTISATION AVEC LA SOCIETE ECOLAB PEST FRANCE POUR UN MONTANT DE 1 498.02 € HT

**N° 2025-D-07** : DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES AVEC LA SOCIETE BUREAU VERITAS EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 2 760 € HT

**N° 2025-D-08** : PASSATION D'UN CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE ID LOISIRS POUR L'ANIMATION DE LA KERMESSE POUR UN MONTANT DE 1 582.50 € TTC

**N° 2025-D-09** : CREATION D'UN POLE MEDICAL : AVENANT N°3 AU LOT 9 « ELECTRICITE » POUR UN MONTANT DE 7 831.68 € HT

**N° 2025-D-10** : CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE FOOTBALL DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SPORTIVE SIRIUS GIRLS POMEROLS A TITRE GRACIEUX

**N° 2025-D-11** : DECISION D'ESTER EN JUSTICE

**N° 2025-D-12** : DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE GENERALE DE RECETTES DE POMEROLS

**N° 2025-D-13** : SOIREE ENRGY LIGHT AVEC LIGHT&SOUND POUR UN MONTANT DE 4 200 € TTC

**N° 2025-D-14** : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA COMPAGNIE KRYPTON MUSIC POUR FESTIPOM POUR UN MONTANT DE 1 300 € HT

**N° 2025-D-15** : SOIREE MOULES FRITES AVEC LA PEN  
MONTANT DE 500 € TTC.

**N° 2025-D-16** : PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC DIAMANT NOIR POUR LA  
SOIREE STARMANIA POUR UN MONTANT DE 4 100 € TTC

**N° 2025-D-17** : SOIREE ET MANIFESTATIONS AVEC LA PENA LOS DEGLINGOS POUR  
UN MONTANT GLOBAL DE 1 500 € TTC

**N° 2025-D-18** : CONSTRUCTION D'UN STADE MUNICIPAL : AVENANT N°1 DE MOINS  
VALUE AU LOT N°1 « TERRASSEMENT-STADE SYNTHETIQUE-VOIRIE-RESEAUX  
HUMIDES-RESEAUX SECS-EQUIPEMENTS-ARROSAGE » POUR UN MONTANT DE - 4 357.15 €  
HT

**N° 2025-D-19** : MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE LOCATION TRIENNALE AVEC LA  
SOCIETE BLACHERE ILLUMINATION POUR UN MONTANT ANNUEL DE 6 782.02 € TTC

**N° 2025-D-20** : GESTION DE LA TRESORERIE – AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN  
COMPTE A TERME

**N° 2025-D-21** : PASSATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC HEMERA POUR UN  
MONTANT DE 1 800 € TTC

**N° 2025-D-22** : NOEL EN PAYS LATINS AVEC LE GROUPE ESPERANZA POUR UN MONTANT  
DE 2 340 € TTC

**N° 2025-D-23** : ANIMATION « PARADE DE NOEL A POMEROLS » AVEC L'ASSOCIATION LES  
GAZELLES DE FLORENSAC POUR UN MONTANT DE 500 € TTC

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **Ouï l'exposé de son Maire**

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par l'article L 2122-22 du CGCT.

Ainsi fait et délibéré en les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme, le Maire,

*\* Depuis le 9 avril 2015, toutes les délibérations sont signées électroniquement*